

## Comptabilité - Indemnité de Conseil allouée au Trésorier Principal de Besançon Municipale

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 16 avril 1984, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable municipal pour les prestations de conseil d'assistance que celui-ci nous apporte.

Cette délibération doit être renouvelée à chaque changement de comptable.

M. PETITET ayant obtenu sa mutation à compter du 31 juillet 1993, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil dans les mêmes conditions que précédemment à **M. DEMOLY** nommé chef de poste à la Trésorerie Municipale à compter du 1<sup>er</sup> août 1993.

Les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice courant, chapitre 934.21/615.20200 sont suffisants pour couvrir cette dépense.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.